

ASSURANCES

INSPECTION DES IMMEUBLES PAR LES POMPIERS.

La connaissance de l'état des habitations et dépendances aide à combattre les feux.

Plusieurs chefs de pompiers ont entrepris l'inspection des immeubles, afin que ceux qui sont chargés de protéger nos cités et nos villes contre les feux puissent combattre avec plus d'avantage les commencements d'incendies. Le public et les services des incendies ont grandement bénéficié de tels examens. De nombreux dangers graves, qui passaient inaperçus, ont été mis à jour. Il a suffi, en général, d'y attirer l'attention des propriétaires ou des occupants pour les faire disparaître.

Le chef des pompiers de Calgary, James Smart, a inspecté récemment les habitations et immeubles de cette ville. Son rapport, dont voici un extrait, montre qu'il a obtenu de bons résultats:

"L'inspection des immeubles de Calgary en vue de connaître les dangers d'incendies est virtuellement terminée; j'ai raison de croire qu'elle a beaucoup contribué à éliminer les dangers auxquels la ville était exposée par le feu.

"Le capitaine de chaque poste de pompiers a inspecté lui-même la partie de la ville protégée par son poste. Il avait ordre de noter tout ce qui pouvait contribuer à prévenir les feux: état des cheminées et tuyaux, système de chauffage, combustible en usage, cen-

dres et accumulation de matières inflammables dans les sous-sols ou les cours, noms de propriétaires ou occupants des maisons d'habitation et édifices, et description de chaque maison, y compris le numéro et le nom de la rue où elle est située.

"Au fur et à mesure que l'inspection avançait, des avis étaient adressés aux propriétaires ou occupants d'immeubles reconnus dangereux, et auxquels le capitaine avait indiqué les moyens à prendre pour remédier au danger. Je suis content d'annoncer que, jusqu'à présent, les citoyens ont prêté à l'entreprise un concours généreux.

"Un autre avantage de l'inspection, est le fait que chaque capitaine acquiert ainsi une meilleure connaissance de la situation des immeubles où il peut être appelé à éteindre un feu."

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Un jugement intéressant

Une cause d'Arthur Guay, de la compagnie d'assurance "Provident Accident Guarantee Company", de Montréal a fourni récemment, à la Cour de révision l'occasion de se prononcer sur la portée de la clause de la police émise par la compagnie, disant que l'assuré, pour avoir droit à des bénéfices, pendant une mala-

die, devrait être confiné à la maison.

En fait, Guay n'avait pas été confiné à la maison: au contraire, son médecin lui avait prescrit le grand air et la distraction. C'est un gérant de banque qui souffrait de prostration nerveuse ou neurasthénie. Le traitement dans un cas semblable, ne consiste pas à demeurer à son domicile, bien au contraire. Guay abandonna même sa maison et alla s'installer, avec sa famille, dans un endroit étranger, pour y prendre quelque repos.

Il s'agissait donc de savoir si la clause invoquée par la compagnie devait être interprétée strictement ou si elle signifiait simplement que l'assuré devait être réellement malade pour avoir droit aux bénéfices que lui conférait sa police. Le Cour de révision s'est prononcée dans ce dernier sens. Elle a considéré que la clause était une clause explicative et non rigoureuse et qu'un malade réellement incapable de travailler, comme l'avait été M Guay, avait droit à une indemnité. Ce jugement suit l'interprétation donnée à la même clause par les tribunaux américains.

Ne pas laisser d'arbres de Noël exposés dans une salle ou pièce quelconque après la fête, car les ramures et aiguillettes sèchent rapidement et deviennent facilement inflammables. Ces arbres ont déjà causé des feux au mois de janvier.

BRITISH COLONIAL

FIRE INSURANCE COMPANY

EDIFICE ROYAL, 2 PLACE D'ARMES, MONTREAL

CAPITAL AUTORISE, \$2,000,000

CAPITAL SOUSCRIT, \$1,000,000

Agents demandés pour les districts non représentés